



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 31079

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les possibles conséquences de la condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme, le 29 avril dernier, de la loi dite « Verdeille ». Sans revenir sur cette décision qui annule l'obligation faite dans certains départements de notre pays d'accorder le droit de tirer le gibier sur des terres privées, il lui demande quelles sont les implications de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme sur le fonctionnement et la pérennité du mode français de gestion du foncier rural, tel qu'il existe à travers l'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et notre droit des baux ruraux. Par ailleurs, il souhaite savoir quelles conséquences pourrait avoir cet arrêt sur la mise en oeuvre de la directive européenne 92/42, relative à la conservation de la faune et de la flore sauvages, qui vise à la constitution d'un réseau de sites protégés, intitulée Natura 2000.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux conséquences de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 29 avril 1999, concernant la loi Verdeille relative aux associations communales de chasse agréées. La loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 tient compte de la décision précitée et des conclusions d'un groupe de travail présidé par un membre du Conseil d'Etat. La loi reconnaît un « droit de non-chasse » aux propriétaires de terrains, quelle que soit la superficie des fonds en question, opposés au nom de leurs convictions personnelles à l'exercice de la chasse. La décision de la Cour n'induit aucune conséquence sur les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), sur le droit des baux ruraux et sur le réseau de sites protégés « Natura 2000 ».

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31079

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3379

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1933